

Appel à projets 2024

Ateliers Numériques

Dépôt de dossiers libre jusqu'au 1^{er} octobre 2024 – 12h (heure de Paris).

La Fondation Afnic prévoit 2 dates de sélection : les 3 juin et 1^{er} octobre 2024.

Montant maximum de la subvention : 10 000 euros pour un projet d'une durée d'un an .

Qui sommes-nous ?

La Fondation Afnic participe à favoriser l'inclusion numérique et à développer les ressources créatives et solidaires du numérique auprès des personnes les plus en difficulté.

Elle se distingue en soutenant des projets de toutes tailles dans toute la France et dans tous les domaines de l'intérêt général.

La Fondation Afnic est exclusivement financée par son association fondatrice - l'Afnic- qui lui verse une partie du chiffre d'affaires de l'extension internet nationale .fr.

En 8 ans, la Fondation Afnic a soutenu 512 projets pour plus de 10 millions d'euros. Elle s'engage pour le développement d'un internet solidaire selon 3 axes :

- Accompagner les mécanismes de solidarité
- Soutenir les mutations sociétales
- Renforcer la cohésion sociale

Consultez la liste des projets déjà financés sur [le site de la Fondation Afnic](#).

Contexte de l'appel à projets

La Fondation Afnic accompagne les structures associatives qui sensibilisent les publics fragiles et précaires aux dangers de l'internet, à la protection de l'environnement ou à l'existence de solutions logicielles ouvertes.

Ainsi, cet appel à projet vise **exclusivement** à soutenir des ateliers numériques sous forme de sessions collectives qui permettent aux structures accueillant les bénéficiaires :

- Axe 1* : De prévenir les risques d'internet : exposition à des images choquantes, divulgation d'informations personnelles, cyberharcèlement, addiction, fake news... (public de parents, enfants, personnes fragiles...)

- Axe 2 : De proposer des ateliers sensibilisant aux impacts du numérique sur l'environnement, pour partager ses connaissances et savoir-faire, pour changer les comportements vers une plus grande sobriété, apprendre à réparer ensemble et favoriser le réemploi du matériel informatique (public précaire...)
- Axe 3 : De former et de sensibiliser les publics précaires et les bénévoles les accompagnant, à la connaissance et à l'utilisation des logiciels ayant un code source ouvert, quelle que soit la thématique abordée : bureautique, messagerie, navigation sur internet, visioconférence, image, montage vidéo, etc....



*** Pour les ateliers numériques axe 1 uniquement**

Pour intervenir auprès d'un jeune public, quel que soit le lieu, la Fondation Afnic demande un agrément d'une autorité compétente ou recommandation d'un tiers habilité lié à la thématique de l'atelier envisagé

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à des associations :

- Exerçant une activité d'intérêt général, à but non lucratif,
- ET à caractère philanthropique, éducatif, social, familial, humanitaire, scientifique, sportif, culturel ou concourant à l'insertion professionnelle, à la mise en valeur du patrimoine, à la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, des langues de France et des connaissances scientifiques,
- ET portées par une structure juridique existant avant le 1^{er} février 2023, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable voté.
- ET présentant **un total de produits 2022 inférieur ou égal à 350 000 euros.** (Cf Compte de résultats)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets à but lucratif,
- Les projets finançant des équipements médicaux,
- Les projets finançant des infrastructures de télécommunication,
- Les projets finançant des achats ou de locations de biens immobiliers,
- Les projets portant sur des actions hors du territoire français,
- Les projets finançant la gestion récurrente de la structure,
- Les projets portés par des collectivités territoriales (les projets bénéficiant d'une subvention de collectivités territoriales demeurent éligibles)
- Les projets d'inclusion numérique (accès aux droits, apprentissage dans l'usage d'un ordinateur, dans la découverte d'internet, ...)
- Les projets d'ateliers numériques portés par des structures qui ne répondent pas aux critères de cet appel à projets (cf l'appel à projets « Le numérique au service d'une société plus équitable »)

Quelles modalités de soutien ?

La Fondation Afnic apporte son soutien sous la forme d'**une subvention maximale de 10.000 euros** pour l'organisation d'ateliers pour une durée maximale de 12 mois.

La subvention peut couvrir des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement relevant du projet présenté ; cependant,

- Les dépenses d'investissement doivent être marginales et exclusivement dédiées à la réalisation dudit projet,
- Les dépenses d'investissement doivent couvrir uniquement les frais de gestion de la structure dédiés au projet.

Les sommes versées soutiennent des projets débutant en avril 2024 et pouvant perdurer jusqu'à la fin du premier semestre 2025 au maximum.

Le montant de la subvention sera évalué au vu des éléments apportés par la structure dans son dossier.

Quels critères de sélection ?

La Fondation Afnic examinera les candidatures en prenant en compte notamment :

- Le profil et le nombre des bénéficiaires,
- La reconnaissance ou l'agrément d'une autorité dans le domaine visé, (pièce obligatoire pour les ateliers à destination du jeune public de l'axe 1)
- L'expérience et les compétences des formateurs dans le domaine visé,
- La méthodologie mise en œuvre et les contenus de formation,

- La qualité de la rédaction du dossier de candidature (simplicité des propos, précision de l'exposé des actions et des publics ciblés...).



Les porteurs de projets transmettront la documentation de leur projet sous licence creative commons pour une publication sur la [Ressourcerie de la Fondation Afnic](#).

De même, la Fondation Afnic aura une attention particulière à la démarche d'ouverture du projet (utilisation des logiciels et licences libres, liens avec d'autres territoires pour favoriser le partage des connaissances et des pratiques).

Comment répondre ?

Attention, les candidatures s'effectuent **exclusivement en ligne**, sur le site de la Fondation Afnic : <http://www.fondation-afnic.fr>.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel est refusé.

Les dossiers sont **déposés sur la plateforme jusqu'au 1^{er} octobre 2024** – 12H00.

L'appel à projets comprend **2 dates de sélection** : les 3 juin et 1^{er} octobre 2024. Les dossiers complets déposés seront examinés à l'issue de chacune de ces 2 dates.

Le versement des soutiens pour les projets subventionnés se fera trois mois au plus tard après la date de sélection ; les lauréats sont informés par courriel suivi d'un courrier postal.

Les projets non retenus lors des sessions de sélection sont informés par courriel : aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.

La Fondation Afnic se réserve la possibilité de proposer à certaines structures de la première date de sélection de concourir pour la seconde session mais sans possibilité de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé.

La Fondation Afnic **n'a pas vocation à refinancer une même structure de manière pluriannuelle**.

La Fondation Afnic organisera des visioconférences pour répondre à toutes les interrogations des candidats ; les dates seront communiquées sur le site de Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux.

La Fondation Afnic ira également à la rencontre des structures sur les territoires : la liste sera disponible sur son site internet.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets sur le site de la Fondation Afnic : <http://www.fondation-afnic.fr>



Votre association ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature pour l'année 2024 pour cet appel à projets

L'appel à projets 2024

Ateliers Numériques

Formulaire de sélection

Sensibiliser aux dangers de l'internet, à la protection de l'environnement ou à l'existence de solution logicielle libre

Dépôt de dossiers libre jusqu'au 1er octobre 2024 – 12h (heure de Paris).

La Fondation Afnic procédera à la sélection des projets déposés (et complets) sur la plateforme **les 3 juin et 1er octobre 2024**.

Les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne, sur le site de la Fondation Afnic : <http://www.fondation-afnic.fr>.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel est refusé.

Il est **impératif de créer au préalable un compte sur le site** de la Fondation Afnic si vous n'avez jamais été lauréat de la Fondation Afnic (dans le cas contraire, réutilisez les identifiants et mot de passe de votre compte) :

<https://www.fondation-afnic.fr/fr/Mon-Compte/Inscription.htm>

Points de Vigilance :

- Merci de veiller au respect du nombre de lignes à saisir pour chacune des rubriques.
- Toutes les rubriques obligatoires doivent être renseignées.
- Les états financiers, notamment, doivent être fournis rigoureusement tels qu'ils sont demandés.
- Tout formulaire incomplet au moment de la fermeture de la plateforme ne sera pas examiné.
- Aucune relance ne sera adressée à la structure ayant déposé un dossier incomplet.

Après la saisie en ligne, pour finaliser votre dossier, vous devez charger des **pièces justificatives en format PDF** (aucun accent dans le nom du fichier) :

- Déclaration de création ou de modification au J.O (ou autre document de création en cas de structure autre que des associations)
- Statuts à jour **datés et signés**
- Liste **datée** des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)

- Rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)
- Derniers comptes de résultat et bilan validés de l'organisme (2023)
- Compte de résultat 2022 de l'organisme
- Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours
- Budget prévisionnel du projet
- CV succinct de la personne qui animera les ateliers numériques
- Pour les projets d'ateliers numériques exclusivement visant l'axe 1 à destination de jeune public : agrément par une autorité ou recommandation par un tiers habilité de l'engagement de votre association dans le domaine visé
- Relevé d'identité bancaire (Code IBAN et code SWIFT)

Le versement des soutiens pour les projets subventionnés se fera trois mois au plus tard après la date de sélection.

La décision de soutien sera communiquée par courriel, avec confirmation par voie postale. La Fondation Afnic n'acceptera qu'un seul dossier par structure par an pour cet appel à projets.

1- Etape 1

Identification de l'organisme porteur du projet *

Nom : Dénomination complète sans abréviation
Nom usuel :
Sigle (acronyme) :
Statut juridique (association, entreprise d'insertion, coopérative de type ESUS, autre) :
Adresse du siège :

Code postal :		Ville :
Région	Liste déroulante des Régions	
Téléphone :		Courriel :
Nom du président		Courriel
Site internet :		
Réseaux sociaux :		
Nombre de salariés		Dont Contrats aidés
Nombre de bénévoles		
Nombre TOTAL ETP		
Réseau(x) d'affiliation		

Organisme de rattachement

Si le demandeur n'a pas d'autonomie juridique, merci de renseigner les informations suivantes de la personne morale à laquelle il est rattaché. Sinon, supprimer cette partie.

Nom : Dénomination développée et sans abréviation		
Nom usuel :		
Sigle (ou acronyme) :		
Statut juridique :		
Adresse :		
Code postal :		Ville :
Téléphone :		Courriel :
Nom du président :		Courriel :
Nom du directeur :		Courriel :

Si votre structure a déjà sollicité la Fondation Afnic dans les années antérieures, indiquez l'année, le projet ainsi que le montant de la subvention obtenue le cas échéant (zone de texte limitée à 150 mots maximum)

Informations juridiques sur l'organisme porteur

Objet statutaire : (zone de texte limitée à 100 mots maximum)

Activités principales : (zone de texte limitée à 100 mots maximum)

Comment avez-vous eu connaissance de cet appel à projets ?

- Par quelle source : Fondation Afnic directement, Fondation de France, réseau d'affiliation, autre (précisez)
- Par quel moyen : Site internet, newsletter , réseau social, bouche à oreille, autre (précisez)

2- Etape 2

Présentation du projet*

A) Nom du projet : (limité à 30 caractères)

B) L'axe thématique des ateliers (1 seule case à cocher)

- Axe 1 : Prévenir les risques d'internet
- Axe 2 : Sensibiliser aux impacts du numérique sur l'environnement
- Axe 3 : De former et de sensibiliser les publics précaires et les bénévoles les accompagnant, à la connaissance et à l'utilisation des logiciels ayant un code source ouvert, quelle que soit la thématique abordée

C) Synthèse du projet : (utilisée pour la communication autour du projet - soyez concret)

D) Zone géographique de déploiement du projet

Quel est le territoire **précis** sur lequel porte le projet ? (ville, quartier..)

E) A quels problèmes et difficultés répond votre projet ? (champ texte 600 mots maximum) : *Quelle est la situation de départ identifiée sur votre territoire que vous voulez corriger ? Comment et par qui ce besoin a-t-il été identifié ? Décrivez votre propre diagnostic*

F) Les bénéficiaires du projet

Indiquez la nature des bénéficiaires, leur nombre ainsi que les modalités d'implication dans le projet.

1. Catégories des bénéficiaires (2 choix maximum)

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en insertion professionnelle
- Personnes hors zone urbaine
- Jeunes décrocheurs
- Personnes en grande précarité
- Autre catégorie (précisez : _____)

2. Nombre **total** de bénéficiaires prévus **dans la durée** du projet ? (Champ texte 150 mots maximum)
3. Comment avez-vous eu connaissance des besoins du public visé ? (Champ texte 300 mots maximum)
4. Quelle est votre **expérience** avec le public visé ? *Indiquez si votre structure a déjà proposé ce type d'intervention* (Champ texte 150 mots maximum)
5. Quels moyens seront utilisés pour que le public visé ait connaissance du projet ? (Champ texte 150 mots maximum)

Comment le projet va-t-il concrètement se dérouler ? *

- A) **Comment allez-vous mettre en œuvre les ateliers ?** (champ texte 700 mots maximum) : *décrivez la méthodologie appliquée le plus concrètement possible, le contenu des ateliers, le type de compétences apporté, le mode d'évaluation des participants, le suivi, la réalisation finale etc...*
- B) **Combien de séances en moyenne sont prévues par bénéficiaire-si ce dernier assiste à l'intégralité de la formation ?** (champ texte 500 mots)
- C) **Quelle est la durée moyenne de vos séances d'accompagnement ?** (champ texte 300 mots)
- D) **Avez-vous un agrément par une autorité ou une recommandation par un tiers habilité, de l'engagement de votre association dans le domaine sur lequel vous vous proposez de dispenser des ateliers ?** (champ texte 200 mots maximum) Préciser la nature du/des agréments obtenu(s), obligatoire pour les ateliers qui visent l'axe 1 à destination de jeune public
- E) **Quelles sont les ressources à mobiliser ?** (champ texte 500 mots maximum) *Détaillez l'équipe mobilisée, le recours ou non à des prestataires extérieurs, les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre. Un CV de la personne qui anime les ateliers est à communiquer avec les pièces justificatives en fin de saisie.*
- F) **Avez-vous noué (ou allez-vous nouer) des partenariats sur votre territoire en lien avec ce projet ?** (champ texte 500 mots maximum) *Préciser la nature du/des partenariats (champs d'intervention et leur degré d'implication) et les états d'avancement (acquis, en discussion) (Champ texte 300 mots maximum)*

Informations complémentaires que vous souhaitez apporter sur le projet : (champ texte 200 mots maximum)

Responsable du projet *

Prénom / Nom :

Fonction :

Tél direct :

Courriel :

Nota bene : le courriel sera utilisé pour vous informer de la sélection de votre projet.

L'adresse postale sera utilisée pour tout envoi postal.

3- Etape 3

Éléments financiers *

Le budget prévisionnel détaillé du projet, le compte de résultat et le bilan **validés** ainsi que les comptes prévisionnels de l'organisme sont à communiquer avec les pièces justificatives en fin de saisie. Un modèle de budget est à disposition dans votre espace personnel « Documents » ou téléchargeable directement dans le formulaire.

- A) **Quel est le montant total des produits annuels ?** (compte de résultat 2022)
- B) **Quel est le budget total prévisionnel du projet présenté ?**
- C) **Quel est le montant total de la subvention sollicitée auprès de la Fondation Afnic ?**
- D) **Quel est le budget total prévisionnel 2023 de votre organisme ?**
 - a. Dont part de subventions en %
- E) **De quels autres co-financements et partenariats disposent le projet ? précisez pour chacun des financeurs la nature, le montant et le statut (acquis, sollicité, demande à venir)**
- F) **Quelle est la destination précise de la subvention ?** (Plusieurs choix possibles)
 - a. Achats : informatique (matériel)/logistique & fournitures/travaux BTP/services en lignes (hébergement, services cloud)
 - b. Frais de déplacement
 - c. Frais de formation
 - d. Frais de personnel
 - e. Financement de prestation (sous-traitance) : conseil/développement/animation/maintenance
 - f. Autres :

Commentaires éventuels sur les comptes et sur la situation financière de l'organisme (champ texte 200 mots maximum)

4- Etape 4

Évaluation du projet *(champ texte 500 mots maximum)

Pour évaluer l'impact de ses programmes de redistribution, la Fondation Afnic attend de chaque structure soutenue la mise en place d'indicateurs peu coûteux en temps et en ressources de suivi ou d'évaluation de leur projet ; ces objectifs et indicateurs sont à renseigner dans le tableau ci-dessous – tableau que vous pouvez recréer et ajouter en pièces complémentaires dans les pièces justificatives.

A minima, concernant les projets Ateliers Numériques, nous vous demandons de suivre

notamment explicitement les indicateurs suivants : l'assiduité (le nombre de bénéficiaires et leur régularité au cours du temps), l'impact sur les personnes accompagnées (niveau de compétence acquis, autonomie) et le niveau d'équipement des publics bénéficiaires. En fin de projet, vous serez invité à remplir un bilan final qui sera accessible dans votre espace intranet de la Fondation Afnic. Ce bilan permettra d'évaluer la réussite de votre projet selon les indicateurs que vous aurez choisis.

Exemple :

<i>Objectifs *</i>	<i>Actions**</i>	<i>Résultats attendus***</i>	<i>Indicateurs****</i>	<i>Outils*****</i>
<i>Découvrir le logiciel Only Office</i>	<i>Ateliers de 2H pour 10 personnes pendant 5 semaines</i>	<i>Connaitre les différences entre un logiciel libre et un logiciel propriétaire. Savoir utiliser un outil du pack OnlyOffice</i>	<i>% de bénéficiaires ayant utilisé un outil sous OnlyOffice au cours des ateliers pour un usage personnel</i>	<i>Envoi de message aux bénéficiaires de la formation après les cours Travail sur un outil OnlyOffice donné d'une session à une autre Invitation à des ateliers de transfert de compétences</i>

** Objectifs prévus initialement*

*** Actions mises en œuvre*

**** Impacts sur les comportements et/ou pratiques*

***** Eléments quantitatifs ou qualitatifs qui permettront de juger, en fin de projet, si les objectifs sont approchés ou atteints (exemples non exhaustifs : nombre, type, capacité à, âge, ratio femmes/hommes, taux, % de personnes formées...)*

****** Moyens de collecte des informations utilisés pour chaque indicateur (exemples : liste de présence, cahier de transmission, questionnaires, interviews,...)*

Avez-vous des remarques complémentaires à nous partager ?

FIN

N'oubliez pas de déposer sur le site les pièces justificatives pour accompagner votre demande de subvention.

La Fondation Afnic vous remercie

Lundi 29/01/24 13h30-17h00

Rencontres Régionales : Nancy - [Lien d'inscription](#)

Jeudi 15/02/24 - 13h30-17h00

Rencontres Régionales : Rennes - [Lien d'inscription](#)

Jeudi 22/02/24 - 13h30-17h00

Rencontres Régionales : Corté - [Lien d'inscription](#)

Mardi 12/03/24 - 14h30 - 16h00

Visioconférence - [Lien zoom](#)

Jeudi 14/03/24 - 13h30-17h00

Rencontres Régionales : Bayonne - [Lien d'inscription](#)

Jeudi 29/03/24 - 9h30 - 11h00

Visioconférence - [Lien zoom](#)

Lundi 03/06/2024 - 12h00

1^{ère} sélection

Lundi 06/05/24 - 9h30-11h00

Visioconférence - [Lien zoom](#)

Lundi 16/09/24 - 14h30-16h00

Visioconférence - [Lien zoom](#)

Jeudi 26/09/24 - 09h30 - 11h00

Visioconférence - [Lien zoom](#)

Mardi 01/10/2024 - 12h00

2^{ème} sélection

Foire Aux Questions – Appel à Projets –

Ateliers Numériques

2024

1) L'acte de candidature

a. Quels sont les soutiens financiers apportés par la Fondation Afnic en 2024

En 2024, il y a deux appels à projets !

- Un appel à projets qui vise exclusivement des projets d'ateliers numériques collectifs pour sensibiliser les publics fragiles aux risques de l'internet, à la protection de l'environnement ou à l'utilisation des logiciels aux codes source ouverts ; attention, ces projets dont la durée ne peut excéder 1 an seront soutenus à hauteur maximale de 10 000 euros. Prenez connaissance des conditions d'éligibilité ci-après !
- Un appel à projets qui vise des projets où le numérique est au service d'une société plus équitable : projets de création de plateforme, logiciel, application numérique, mais aussi création d'objet connecté ou aménagement de lieux, création de contenu pédagogique pour des ateliers numériques...Consultez la FAQ dédiée

b. Quelles sont les prérequis à remplir pour cet appel à projets ?

Les conditions d'éligibilité pour l'appel à projets d'ateliers numériques sont :

- Répondre aux conditions d'éligibilité concernant la structure (ci-après)
- Présenter des **produits annuels 2022 inférieurs ou égaux à 350 000 euros** (produits d'exploitation, financiers et exceptionnels)
- Présenter un projet juste commencé ou allant être mis en œuvre entre avril 2024 et juin 2025
- Proposer des ateliers exclusivement collectifs
- Proposer des ateliers exclusivement à destination de publics vulnérables
- Demander un soutien sur un an maximum
- Demander un soutien inférieur ou égal à 10 000 euros

c. Quelle est la procédure mise en place ?

Dans le cadre de cet appel à projets, vous déposez sur une plateforme vos dossiers au fil de l'eau à partir du 7 février et jusqu'au 1er octobre 2024 - 12H.

Il y a deux dates de sélection : les 3 juin et 1er octobre 2024. Seuls les dossiers enregistrés et complets sur la plateforme seront pris en compte.

Le versement des soutiens se fera trois mois au plus tard après la date de sélection.

Les lauréats seront informés par courriel, avec confirmation par voie postale.

Les projets non retenus lors des sessions de sélection seront informés par courriel.

La Fondation Afnic se réserve la possibilité de proposer à certaines structures de la première vague de concourir à la seconde vague mais sans possibilité de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé.

Aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.

Attention, il n'y aura pas de session d'appel, ni de rencontre avec les membres du comité exécutif.

d. Quels éléments composent la candidature ?

Il y a 2 éléments :

- Le formulaire de sélection saisi en ligne sur le site web de la Fondation Afnic à tout moment (compte à créer auparavant).
- Les pièces justificatives : elles sont téléchargées également sur le site juste après la saisie du formulaire de sélection.

Il n'y a pas de dossier papier à envoyer. Il n'y a pas de relance en cas d'oubli de pièces ou autres informations.

e. Quelles sont les pièces justificatives à déposer sur la plateforme ?

- Déclaration de création ou de modification au J.O (ou autre document de création en cas de structure autre que des associations)
- Statuts à jour **datés et signés**
- Liste **datée** des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)
- Rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)
- Derniers comptes de résultat et bilan validés de l'organisme (2023)
- Compte de résultat 2022 de l'organisme
- Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours
- Budget prévisionnel du projet
- CV succinct de la personne qui animera les ateliers numériques
- Pour les projets d'ateliers numériques exclusivement visant l'axe 1 à destination de jeune public : agrément par une autorité ou recommandation par un tiers habilité de l'engagement de votre association dans le domaine visé
- Relevé d'identité bancaire (Code IBAN et code SWIFT)

f. Comment sera-t-on informé des résultats définitifs de l'appel à projets ?

Le versement des soutiens pour les projets subventionnés se fera trois mois au plus tard après la date de chacune des sélections (juin et octobre 2024) ; Le résultat pour les lauréats sera communiqué par courriel et par voie postale.

A noter : les projets non retenus lors des sessions de sélection recevront un courriel. Aucune motivation de non sélection ne sera communiquée.

Attention, il n'y aura pas de session d'appel, ni de rencontre avec les membres du comité exécutif.

g. Puis-je déposer plusieurs dossiers pour cet appel à projets ?

Un seul dossier par structure et par an est accepté pour cet appel à projets. Une fois le dossier déposé, il n'est plus possible de le modifier, ni de le compléter.

2) Qui peut répondre ?

a. Quels sont les critères d'éligibilité de la structure porteuse ?

Le porteur du projet doit être une association ou autre structure :

- Exerçant une activité d'intérêt général, à but non lucratif,
- Présentant un caractère philanthropique, éducatif, social, familial, humanitaire, scientifique, sportif, culturel ou concourant à l'insertion professionnelle, à la mise

en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,

- Disposant d'une structure juridique existant depuis au moins un an à la date de la candidature, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable voté : les structures créées **après le 1er février 2023 ne sont pas éligibles.**
- Montrant **un total de produits sur l'année 2022 inférieurs ou égal à 350 000 euros.**

b. **Est-ce que l'on peut répondre à plusieurs structures ?**

C'est tout à fait possible. Néanmoins, le versement du soutien sera effectué qu'à une seule des structures (qui aura été identifiée comme « porteuse du projet » dans le formulaire), à charge pour elle de redistribuer dans le cadre de la gestion du projet.

c. **Je représente une coopérative:- puis-je être éligible ?**

Les structures coopératives ne sont pas éligibles y compris celles titulaires de l'agrément ESUS.

d. **Est-ce qu'une startup (à dimension sociale et solidaire) peut répondre, ou une SAS ?**

Il n'est pas possible pour ces structures de répondre à partir du moment où elles sont de nature lucrative (EURL, SA, SAS, ...). Cependant une startup peut être partenaire d'un projet.

e. **Est-ce qu'un organisme de formation est éligible ?**

Une attention particulière est portée aux structures proposant des formations. Pour être conforme aux règles fiscales qui régissent le mécénat, le montant des produits réalisé grâce aux prestations de formation doit être marginal au regard du montant total des produits réalisés par la structure. Une analyse cas par cas sera réalisé.

f. **Pourrais-je solliciter la Fondation Afnic l'année prochaine pour réitérer mon atelier ?**

Sur cet appel à projets, la Fondation Afnic n'a pas vocation à refinancer une même structure de manière pluriannuelle.

3) Quels sont les projets soutenus ?

a. **Qu'attendez-vous comme projets ?**

La Fondation Afnic souhaite financer des ateliers qui visent à sensibiliser aux risques de l'internet, à la protection de l'environnement ou à l'existence de solution logicielle ouverte. Une attention particulière sera apportée aux projets déployés dans les milieux scolaires et dans les zones rurales.

b. **Quels sont les projets visés par cet appel à projets ?**

Cet appel à projet vise exclusivement à soutenir des ateliers numériques sous forme de sessions collectives ayant pour objectif de : (1 seul choix possible) :

- Axe 1 : De prévenir les risques d'internet : exposition à des images choquantes, divulgation d'informations personnelles, cyber harcèlement, addiction, fake news, revenge porn, addiction au jeu et au pari ... (public de parents, enfants, personnes fragiles ...)

- Axe 2 : De proposer des ateliers sensibilisant aux impacts du numérique sur l'environnement, pour partager ses connaissances et savoir-faire, pour changer les comportements vers une plus grande sobriété, apprendre à réparer ensemble et favoriser le réemploi du matériel informatique dans des repair café, fablab, ressourcerie, (public précaire...)
- Axe 3 : De former et sensibiliser les publics précaires et les bénévoles les accompagnant, à la connaissance et à l'utilisation des logiciels, ayant un code source ouvert (logiciel et licence libres), quelle que soit la thématique abordée : bureautique, visioconférence, image, montage vidéo, etc....

L'animation des ateliers doit être assurée pour partie par la structure porteuse, néanmoins le recours à un prestataire extérieur est autorisé pour des thématiques dont la structure n'a pas les compétences internes.

Cet appel à projets ne concerne pas :

- Les projets destinés à accompagner le public en difficulté face au numérique, principalement la téléphonie et internet, et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront d'utiliser ces outils pour son insertion sociale ...
- Les projets destinés à accompagner le public dans les démarches administratives en ligne dans le cadre de l'accès aux droits.

c. Comment savoir si mes ateliers numériques sont éligibles à cet appel à projets ?

Cet appel à projets ne concerne que les ateliers numériques collectifs prévus sur un an, dont le montant de la subvention sollicitée est inférieur ou égal à 10 000 euros, et qui visent à l'accompagnement de publics fragiles, précaires, bénévoles sur un des axes proposés. En tant que structure, le total des produits 2022 ne doit pas être supérieur à 350 000 euros.

d. Pour mener à terme mon projet, en plus d'accompagnement, j'ai besoin de financer une couverture ADSL ou fibre ? Puis-je inclure dans le financement le coût de cette installation ?

Sont exclues de l'appel à projet, les demandes de financement d'infrastructures numériques. Les lignes ADSL ou fibre en font partie.

e. J'ai une idée que j'ai déjà un peu développée mais je n'ai pas de structure pour présenter mon projet : puis-je le soutenir en tant que personne physique ?

Les projets à l'état d'idée ou déjà engagés (sans financement) sont éligibles à cet appel à projets. Néanmoins, pour les soutenir, les porteurs d'idées devront se présenter via une structure à but non lucratif.

f. Est-ce que la réplique de projet est soutenue par la Fondation ?

La Fondation Afnic apportera son soutien à des projets qu'ils soient nouvellement lancés, émergents ou qu'ils résultent d'une réplique de projets exemplaires ayant déjà fait leurs preuves dans un quartier, une ville, un territoire.

Sont éligibles les dépenses qui nécessitent le recours aux compétences d'un projet déjà financé par la Fondation Afnic.

g. Est-ce que la Fondation Afnic continuera de suivre mon projet si ce dernier est financé ?

La Fondation Afnic aime être présente tout au long de la réalisation de votre projet et fera son possible pour être à vos côtés.

h. **Quels vont être les critères de sélection appliqués à ma candidature ?**

La Fondation Afnic examinera les candidatures en prenant en compte notamment :

- Le profil et nombre des bénéficiaires
- La reconnaissance ou l'agrément d'une autorité dans le domaine visé
- L'efficacité de la formation
- La méthodologie mise en œuvre et les contenus de formation
- La qualité de la rédaction du dossier de candidature (simplicité des propos, précision de l'exposé des actions et des publics ciblés...)

4) Les aspects financiers

a. **Quel sera le financement moyen accordé par la Fondation ?**

Pour cet appel à projets, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 10 000 euros. La Fondation Afnic se laisse la possibilité de revoir à la hausse ou à la baisse le montant demandé selon les informations indiquées dans le dossier ou la capacité des enveloppes financières dédiées.

b. **La Fondation finance-t-elle des dépenses de fonctionnement ?**

La subvention peut concerner des dépenses de fonctionnement ou frais de gestion : cependant, ces dépenses doivent être liées à l'organisation de l'atelier et non récurrentes.

c. **La Fondation finance-t-elle des dépenses d'investissement ?**

Ce n'est pas exclu même si la Fondation Afnic souhaite privilégier le développement des usages. Cependant, les dépenses d'investissement sont nécessairement consacrées à l'organisation de l'atelier et représentent une part marginale du coût total du projet.

d. **Est-ce que je peux demander le financement total de mon projet ?**

Oui, cela est possible mais la Fondation Afnic souhaite que le porteur de projet s'investisse un minimum dans le projet par de l'autofinancement.

e. **Mon projet a bénéficié de financement d'une autre fondation l'année dernière ; Pour sa poursuite, je recherche d'autres financements. Puis-je candidater pour l'appel à projets de la Fondation Afnic ?**

Il est tout à fait possible de varier les sources de financement pour un projet. Il vous suffira d'indiquer les fondations qui vous ont financé ainsi que le montant des financements obtenus. Mais le financement doit être demandé pour initier une nouvelle action du projet.

f. **Quelle est la modalité du versement de la subvention allouée par la Fondation ?**

Pour cet appel à projets, en règle générale, la Fondation Afnic versera le soutien soit en une seule fois dans les 3 mois qui suivent la sélection de la candidature; néanmoins, en cas de soutien égal à 10 000 euros, le versement se fera en deux fois (80% au lancement et 20% sur rapport final).

5) Les contacts avec la Fondation Afnic

a. Comment contacter la Fondation Afnic ?

La Fondation Afnic est joignable :

- Par Courriel : suivi@fondation-afnic.fr
- Et via les réseaux sociaux :
 - Facebook : www.facebook.com/FondationAfnic
 - Twitter : [@FondationAfnic](https://twitter.com/FondationAfnic)
 - LinkedIn: Fondation Afnic pour la solidarité numérique
 - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>

b. Y a-t-il une permanence téléphonique ?

Pour vous aider dans le montage de votre candidature, des visioconférences et des rencontres territoriales sont proposées.

A titre indicatif, les dates suivantes ont été retenues : elles seront complétées et confirmées sur le site internet de la Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux :

- Rencontres Territoriales 2024 :
 - 29 janvier à Nancy (13H30 / 17H00)
 - 15 février à Rennes (13H30 / 17H00)
 - 22 février à Corté (13H30 / 17H00)
 - 14 mars à Bayonne (13H30 / 17H00)
- Visioconférences 2024 :
 - 12 mars de 14H30 à 16H00
 - 29 mars de 9h30 à 11h00
 - 6 mai de 9h30 à 11h00
 - 16 septembre de 14H30 à 16H00
 - 26 septembre de 9h30 à 11h00

Pour obtenir les numéros de téléphone et /ou codes des visioconférences, il suffit quelques jours avant :

- De consulter le site internet de la Fondation Afnic ou,
- De se connecter sur les comptes sociaux ou,
 - Facebook : www.facebook.com/FondationAfnic
 - Twitter : [@FondationAfnic](https://twitter.com/FondationAfnic)
 - LinkedIn: Fondation Afnic pour la solidarité numérique
 - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>
- D'envoyer un courriel à suivi@fondation-afnic.fr

c. Y – a-t-il un entretien d’instruction ?

Dans cet appel à projets, il n'y a pas d'entretien d'instruction. Votre candidature sera étudiée uniquement sur pièces. Il n'y aura aucun contact téléphonique.

d. La Fondation Afnic peut-elle me demander de mettre à disposition les résultats de mon projet ? La documentation ? Etc.

Les porteurs de projets réalisent leurs supports pédagogiques sous licence creative commons et les remettent à l'issue du projet pour une mise en ligne sur la ressource de la Fondation Afnic.

De même, la Fondation Afnic aura une attention particulière à la démarche d'ouverture du projet (utilisation des logiciels et licences libres, liens avec d'autres territoires pour favoriser le partage des connaissances et des pratiques).